

# Champ pénal/ Penal field

Vol. VII | 2010 :

Le traitement de l'immigration, entre logique administrative et logique pénale  
Confrontations

## De la criminologie comme science appliquée et des discours mythiques sur la « multidisciplinarité » et « l'exception française »

LAURENT MUCCHIELLI

---

### *Résumé*

L'objet de cet article est de montrer que la pluridisciplinarité est un discours mythique (irréel) qui se trouve démenti empiriquement à la fois par l'histoire des sciences en France et par l'observation un peu attentive des « modèles » étrangers généralement désignés, en particulier l'École de criminologie de Montréal. On comprend mieux dès lors pourquoi la criminologie ne peut exister qu'en tant que science appliquée et ne saurait être une science fondamentale. On contribue aussi, au fil de la démonstration, à une réflexion sur les conditions et les limites du dialogue interdisciplinaire au sein des sciences humaines et sociales.

### *Entrées d'index*

**Mots-clés** : Criminologie – France – Canada – Pluridisciplinarité – Histoire des sciences

**Keywords** : Criminology – France – Canada – Pluridisciplinarity – History of Science

### *Texte intégral*

- <sup>1</sup> La criminologie est à la mode en France. La ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Mme Valérie Pécresse, a créé en décembre 2009 une Conférence nationale de criminologie (CNC) placée sous la présidence de M. Loick Villerbu (professeur de psychologie à l'Université Rennes 2). Un rapport devra lui être remis en juin 2010 afin d'assurer le développement de

la recherche et de l'enseignement, dans le champ criminologique, au sein des universités françaises<sup>1</sup>. En décembre 2009, sont également parus aux éditions l'Harmattan les actes d'un colloque tenu à Paris en février sous le titre *Criminologie : formation et recherche. Sortir de l'exception française ?* Les deux choses sont du reste intimement liées. Il s'agit du même petit groupe d'auteurs. Sur le fond, ces derniers réclament donc que l'on sorte de ce qu'ils appellent « l'exception française » pour enfin institutionnaliser une discipline dénommée « criminologie » qui aurait la particularité rarissime d'offrir une connaissance totalement « pluridisciplinaire » d'un objet particulier (le crime), ce qui permettrait de former de façon complète et unifiée tous les professionnels travaillant dans les domaines de la sécurité et de la justice.

- 2 L'objet de cet article n'est pas de revenir sur les très fortes polémiques qui accompagnent ce projet d'institutionnalisation de la criminologie dans le contexte politique et institutionnel français actuel – d'autres contributions l'ont traité (Mucchielli, 2008, 2010) – mais de contribuer à ce débat de fond en montrant que la pluridisciplinarité n'est qu'un discours mythique (irréel) qui se trouve démenti empiriquement à la fois par l'histoire des sciences en France et par l'observation un tant soit peu attentive des « modèles » étrangers généralement désignés, en particulier l'École de criminologie de Montréal. On comprend mieux dès lors pourquoi la criminologie ne peut exister qu'en tant que science appliquée et ne saurait être une science fondamentale. On contribue aussi au fil de la démonstration à une réflexion sur les conditions et les limites du dialogue interdisciplinaire.

## Le nécessaire détour historique

- 3 La question de l'institutionnalisation de la criminologie en France est tout sauf neuve. Elle a au contraire une longue histoire qu'il faut connaître pour comprendre la situation actuelle. L'état d'un champ de discours et de pratiques savantes ne peut se comprendre hors sa genèse historique nationale. Suivant la synthèse historique que nous avons proposée ailleurs (Mucchielli, 2004), ce regard d'ensemble sur l'histoire de la criminologie en France amène à proposer un découpage historique et analytique en quatre grands moments.

### 1. Entre le biologique et le social : la recherche d'un impossible paradigme

- 4 En France, dans les années 1880, au moment où s'institutionnalise comme un peu partout en Occident une nouvelle discipline consacrée à l'étude du crime, les discours scientifiques sont dominés par la problématique de la genèse individuelle du crime. Cette problématique trouve presque exclusivement des réponses biomédicales par le biais de théories prétendant identifier d'une manière ou d'une autre, chez certains individus, l'existence de prédispositions « naturelles » à l'agressivité, au crime ou même tout simplement au « Mal » (Renneville, 1997 ; Mucchielli, 2000). La nouvelle discipline qui émerge en France n'est pas baptisée « Criminologie » par ses promoteurs mais « Anthropologie criminelle ». Certes, à l'instar de son principal artisan, Alexandre Lacassagne, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon, certains médecins français évoquent fréquemment les « facteurs sociaux du crime » et ils contesteront

*partiellement* l'idée du criminel-né de Cesare Lombroso. Mais la dénomination « Anthropologie criminelle » leur sert surtout à se démarquer stratégiquement de l'école italienne dont ils sont en réalité intellectuellement (car professionnellement) très proches. Le substrat biologique du crime ne fait à leurs yeux aucun doute. C'est au contraire ce contre quoi vont se dresser les premiers sociologues universitaires à partir de la fin des années 1880. Le premier est Gabriel Tarde à travers une série d'ouvrages dont certains ont eu un retentissement international, surtout *La criminalité comparée* (1886) et *La philosophie pénale* (1890). Citons aussi Henri Joly qui donne un cours de « science criminelle et pénitentiaire » à la Faculté de droit de Paris à partir de 1887. Le thème dominant de son œuvre criminologique est celui de la déchéance morale et non de l'infériorité biologique, déchéance elle-même liée au déracinement de l'homme moderne obligé de quitter sa famille, son village, son métier, pour partir travailler dans l'anonymat et l'isolement des grandes villes. Enfin, il faut bien entendu citer le groupe fondé en 1897 par Émile Durkheim autour de la revue *L'Année sociologique* et qui va tenter de définir une sociologie criminelle (Mucchielli, 1998). Toutefois, en comparaison avec l'influence que les durkheimiens ont exercée dans d'autres secteurs de l'activité scientifique de l'époque, leur travail critique dans le champ criminologique a été un échec. À cela, au moins trois raisons. La première est la force et l'autonomie considérable du milieu des psychiatres dont le discours est de plus en plus dominant une fois la mode de l'anthropologie criminelle passée, et dont l'alliance avec les magistrats est déjà institutionnalisée. La seconde est la très forte cohésion du monde médical de l'époque autour d'une conception principalement héréditariste de la criminalité (en passant simplement des théories de la dégénérescence à celles des « constitutions » « morbides » ou « perverses »). La troisième est la quasi-disparition des recherches sociologiques en ce domaine passé le tournant du siècle et le départ de Richard du groupe durkheimien en 1907.

5 La fécondité des recherches françaises s'épuise de façon générale durant l'entre-deux-guerres. À cette époque, la production sociologique internationale dans ce domaine est dominée par les travaux américains, essentiellement autour de l'École de Chicago. Mais ceux-ci ne sont guère connus en France. Durant l'entre-deux-guerres, ce sont en réalité les juristes qui investissent véritablement ce qu'ils appellent « criminologie » ou bien « science criminelle », ou encore « science pénitentiaire », en y associant les médecins intervenant au pénal, médecins légistes et experts psychiatres (Kaluszynski, 1994). Cette alliance trouvera sa consécration dans la fondation de l'Institut de criminologie de Paris en 1922, sous la double tutelle de la faculté de droit et de la faculté de médecine de Paris, avec une formation en quatre axes : droit criminel, médecine légale et psychiatrie criminelle, police scientifique, science pénitentiaire. Depuis cette date, la « criminologie » ou, beaucoup plus souvent, les « sciences criminelles » (le pluriel est intéressant) ne cesseront d'être enseignées dans les facultés de droit en tant qu'annexes savantes du droit pénal (Lazerges, 1991, 2007). Et le droit pénal n'est lui-même qu'une annexe du droit privé au lieu d'être considéré comme une branche importante du droit public comme c'est le cas dans de nombreux autres pays européens, situation de relative marginalité qui explique largement la recherche, par certains pénalistes, d'une reconnaissance supplémentaire par le biais de la « criminologie ».

6 Dans les années 1950-1970, c'est même dans cet univers institutionnel que va se développer la dernière grande tentative de synthèse criminologique, celle de Jean Pinatel. Inspecteur général de l'administration pénitentiaire, Pinatel se présente d'abord comme spécialiste de « science pénitentiaire »

puis de « criminologie », qu'il enseignera des années durant à l'Institut de criminologie de Paris. Pinatel est l'héritier de la criminologie de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, mais il veut réaliser une synthèse pluridisciplinaire. Pour lui, la criminologie s'ouvre sur la biologie, se poursuit dans la psychopathologie, et va chercher *in fine* dans la sociologie quelques contextes généraux favorisant un niveau de criminalité plus ou moins élevé. C'est du reste ainsi qu'il bâtit le programme du Congrès international de criminologie qu'il organise à Paris en 1950, fort de son implication dans la Société internationale de criminologie qu'il dominera pendant près de trente ans (Pires, 1979). Pinatel définit la criminologie comme « l'étude du phénomène criminel » dont il veut organiser le paradigme central autour du concept de « personnalité criminelle »<sup>2</sup>, qui doit ensuite servir à diagnostiquer « l'état dangereux » pour préserver la société de ces nuisances.

- 7 Cette dernière grande tentative de synthèse criminologique va cependant échouer car elle se révélera en profond décalage avec les évolutions intellectuelles et scientifiques qui s'imposent à partir des années 1960. L'évolution des sciences humaines consacre en effet alors d'une part une psychopathologie largement débarrassée de ses présupposés biologisants, d'autre part une sociologie connaissant un essor intellectuel et institutionnel. Et les outils théoriques et méthodologiques de ces deux ensembles de disciplines ont rendu rapidement obsolète le vieux modèle de la « personnalité criminelle » défendu par Pinatel. Il suffisait par exemple de rappeler l'ampleur réelle des pratiques délinquantes (concernant des centaines de milliers voire des millions de personnes, selon les infractions retenues), révélée notamment par les enquêtes en population générale, pour saisir cette obsolescence et l'impossibilité de doter la « criminologie » d'un tel paradigme.

## 2. Le temps du dialogue et son contexte normatif (1945-1975)

- 8 La tentative de Pinatel apparaît à beaucoup d'égards comme déjà datée au moment où elle se développe. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale s'ouvre en effet une autre époque pour les sciences humaines et leur implication dans la vie sociale et politique. Cette nouvelle ère philosophique se traduit notamment au plan juridique dans les principes de la « défense sociale nouvelle » développés en France par Marc Ancel et qui constituera une culture commune pour de nombreux juristes dans les années 1950-1960. De surcroît, l'idéal humaniste est de plus en plus influent en Europe. Dans le champ des politiques pénales, tout ceci amène notamment la volonté de mettre l'accent sur l'éducation (ou la rééducation) et la prévention, de prendre en charge psychologiquement les adolescents difficiles, et de réformer profondément la prison. Dans le champ scientifique, cette culture intellectuelle et politique commune va favoriser de nombreux rapprochements et développements scientifiques, mais dont le caractère pluridisciplinaire va se révéler fragile et finalement d'assez courte durée. Donnons-en trois exemples. Le premier est l'ouverture des juristes vers la sociologie, sous l'influence d'auteurs-clés comme le juriste et sociologue du droit Henri Lévy-Bruhl, héritier du durkheimisme, qui crée au début des années 1950 un « groupe d'étude de sociologie criminelle » dont le principal animateur sera ensuite André Davidovitch (Marcel, Mucchielli, 2006). Le second exemple, plus important, est le dialogue pluridisciplinaire qui se développe dans le secteur de la délinquance juvénile (Tétard, 1985). En 1958,

le ministère de la Justice créé le Centre de Formation et de Recherche de l'Éducation Surveillée (CFR-ES) à Vaucresson (en banlieue parisienne), pour y former les éducateurs de la justice. Et en 1964 est ouvert dans cette école un service de recherches dirigé par le psycho-sociologue Jacques Sélosse. En quelques années, Vaucresson va devenir rapidement le plus important centre français de recherche criminologique, avec une équipe pluridisciplinaire (psychologues, sociologues, psycho-pédagogues, statisticiens, plus un neuro-psychiatre, un juriste et un démographe) malgré une légère dominante clinique. *Dans un secteur bien particulier et délimité, la délinquance juvénile, ce centre de Vaucresson est ainsi l'unique expérience de recherche réellement pluridisciplinaire qu'a connue la France.* Elle s'est cependant épuisée rapidement à partir de la fin des années 1970. Enfin, le troisième exemple est le dialogue théorique qui a semblé un temps pouvoir enfin se nouer entre sociologie et psychologie sur le terrain du crime. Déjà, cette pluridisciplinarité s'esquissait dans l'œuvre de Daniel Lagache (professeur de psychologie à La Sorbonne), qui était influencé par la phénoménologie (Jaspers, Minkowski, De Greeff) et par la psychosociologie américaine (en particulier Kurt Lewin). Lagache va ainsi développer dans les années 1950-1960 une psychologie du crime très ouverte sur la problématique sociale. Fortement investi par ailleurs dans le champ psychanalytique, il ne trouvera cependant apparemment pas d'interlocuteur pour construire cette frontière à ce moment de l'histoire. Deux autres cliniciens vont par contre se positionner plus directement dans le champ criminologique et y trouver des interlocuteurs du côté des sciences sociales (Mucchielli, 1997). Le premier est Marcel Colin, et avec lui ce que l'on appellera la « deuxième école de Lyon » à partir du premier Congrès français de criminologie (Lyon, 1960), pour désigner l'équipe qu'il animera au sein de l'Institut de médecine légale et de criminologie clinique de la faculté de médecine de cette ville. Profondément marqué sur le plan intellectuel par l'existentialisme sartrien, rejoignant l'interactionnisme sur bien des points, proche également des anti-psychiatres anglais, Colin affirme la raison d'être fondamentalement thérapeutique de la clinique et s'oppose au concept déterministe de « personnalité criminelle », terme qui lui semble devoir être « banni du vocabulaire psychiatrique ». Le même constat vaut pour le psychologue belge Christian Debuyst, élève de De Greeff, professeur de criminologie à Louvain, auteur dans les années 1960-1970 de recherches empiriques sur des phénomènes délinquants ordinaires (les voleurs, par exemple, et non pas simplement les criminels sexuels comme bon nombre de cliniciens) soulignant la rencontre possible entre phénoménologie et interactionnisme, auteur également de textes de référence critiquant les concepts de « personnalité criminelle » et de « dangerosité ». Debuyst sera, de fait, un compagnon de route des sociologues de la déviance et des criminologues critiques. Toutefois, la relève de ces deux figures de la clinique criminologique ne sera pas assurée à partir des années 1980.

### **3. La montée en puissance des recherches en sciences sociales (1975-2000)**

- <sup>9</sup> À partir de la fin des années 1960, la recherche criminologique va connaître un nouvel essor institutionnel en liaison avec une politique de recherches volontariste au sein du ministère de la Justice (Marcel, Mucchielli, 2002). Après le centre de Vaucresson, ce ministère crée en 1964 le Centre National d'Études et de Recherches Pénitentiaires (CNERP) et en 1968 le Service d'Études Pénales et Criminologiques (SEPC). Si le CNERP ne deviendra jamais

véritablement un centre de recherches, il en va tout autrement du SEPC qui allait inaugurer un troisième âge de la sociologie criminelle en France dans le cadre d'un paradigme constructiviste.

10 Le SEPC est né à la fin de l'année 1968 à l'initiative du sociologue Philippe Robert. Outre la production de recherches, il se voit confier la gestion du *Compte général de l'administration de la justice* (la statistique judiciaire). Le SEPC va connaître une croissance rapide et devenir le second centre de recherches, après Vaucresson. Dans son fonctionnement et dans sa production, le SEPC va progressivement s'autonomiser en partie par rapport au ministère de la Justice et se placer sous la cotutelle du CNRS. Il va également établir de solides liens au plan européen et canadien au travers d'un réseau qui débouchera notamment sur la création en 1977 de la revue *Déviance et Société*, dans un contexte intellectuel marqué par la contestation du système pénal, la réception de l'interactionnisme (la seconde école de Chicago et sa théorie de l'étiquetage) et celle de la *critical criminology*. En 1973, Robert publie dans *l'Année sociologique* un texte où il annonce la crise de la « criminologie du passage à l'acte », c'est-à-dire des théories étiologiques. D'abord, ces recherches bio-psychologiques reposent sur des échantillons non représentatifs de la criminalité. Ensuite, Robert introduit la théorie de l'étiquetage en indiquant que le processus qui voit l'individu passer de la délinquance occasionnelle à la délinquance régulière *découle d'une stigmatisation de la réaction sociale intervenant quand l'audience classifie comme déviant celui qui s'est contenté en premier lieu de poser un acte déviant*. La criminologie peut donc de ce point de vue devenir une « science des mécanismes sociaux de rejet ». L'analyse du système pénal en sera l'élément central (Mucchielli, 1997).

11 Dans les années 1980, le CNERP puis le centre de Vaucresson vont disparaître, le CESDIP (nouveau nom du SEPC) devenant le principal centre de recherches en sciences sociales spécialisé sur le crime, ce qu'il est toujours aujourd'hui. Même si c'est toujours sur le système pénal que se sont concentrées les recherches en sciences sociales jusqu'à nos jours (Renouard, Pradel, Boucher, 1992 ; Faget, Wyvekens, 1999), les années 1990 ont cependant renouvelé la recherche en sciences sociales sur le crime du fait du développement de nouveaux objets comme les drogues (dans le contexte d'extension des consommations et de la maladie du sida), la police (en liaison aussi avec la création en 1991 de l'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure sur lequel nous reviendrons) et la délinquance routière. Par ailleurs, malgré la crise du centre de Vaucresson, le développement des recherches sociologiques a amené plusieurs auteurs à réinvestir le thème de la délinquance juvénile dans le cadre de travaux portant sur la jeunesse des milieux populaires<sup>3</sup>. De manière générale, les sciences sociales se sont aussi réapproprié l'étude des comportements délinquants, couvrant désormais les trois domaines de recherche que Sutherland avait posés dès les années 1930 : les incriminations, les transgressions et les réactions sociales (Mucchielli, Robert, 2002). La distance s'est ainsi creusée avec des recherches en « psychocriminologie » ou « criminologie clinique » qui sont demeurées moins nombreuses et centrées sur des objets plus étroits (en particulier la criminalité sexuelle, envisagée toutefois désormais autant du côté des auteurs que de celui des victimes, au point qu'une nouvelle discipline ou « sous-discipline » s'est beaucoup développée ces dernières années : la « victimologie »).

## 4. Le mythe d'une criminologie comme science

## réalisant (enfin) la pluridisciplinarité

12 Au terme de ce panorama historique, nous constatons qu'il existe trois disciplines ou sous-disciplines universitaires bien distinctes qui s'intéressent toutes les trois au crime – ce sont le droit, les sciences de l'individu (psychologie clinique, psychopathologie, psychiatrie) et les sciences sociales (sociologie, histoire, science politique, démographie, économie) –, mais qui ne partagent ni la définition et la représentation de leur objet, ni les objectifs de sa connaissance, ni les méthodes de recherches pour y parvenir. En presque 130 ans d'histoire, le dialogue « interdisciplinaire » n'a eu lieu qu'à de très rares moments et sur des objets très limités, la seule véritable expérience est au fond celle des recherches sur un objet particulier et limité – la délinquance juvénile – menées au centre de Vaucresson dans les années 1960 et début 1970. Le reste n'a sans doute été que discours. Dès lors, on peut sérieusement s'interroger sur la possibilité même de l'existence d'une « criminologie » entendue comme une science multidisciplinaire qui permettrait « enfin » de saisir ensemble, d'un même regard, tous les aspects du « phénomène criminel » selon l'expression de Pinatel.

13 Selon le document diffusé en 2008 sur Internet par P. V. Tournier et appelant au « développement de la criminologie à l'Université », *La criminologie, stricto sensu, peut être représentée par un tétraèdre constitué des sciences juridiques, des sciences de la société et des sciences du psychisme, ces trois faces reposant sur un socle commun constitué par la philosophie*<sup>4</sup>. Hélas, cette définition ne précise pas ce que signifie le « *stricto sensu* » ni quelle serait « la philosophie » servant de « socle commun » à cette réunion de trois ensembles de disciplines déjà constituées. Un peu plus loin, l'auteur identifie du reste une sous-discipline particulière appelée « criminologie clinique », dont l'existence et la cohérence sont, elles, avérées<sup>5</sup>. Mais dans quel cadre paradigmatique et méthodologique pourrait-on situer ensemble le droit, les sciences sociales et les « sciences du psychisme » ? L'auteur est incapable de le dire. Et ceci n'est pas surprenant. À ignorer l'histoire, on se condamne souvent à répéter les erreurs du passé. À vrai dire, l'entreprise de P. Tournier constitue au fond une reprise de celle de Pinatel cinquante ans plus tôt, la théorie de la personnalité criminelle en moins. Nous avons pourtant vu que la tentative pinatélienne de constitution d'une « discipline criminologique » se heurta déjà à l'impossibilité de la doter d'un quelconque cadre scientifique, tant théorique que méthodologique. Alors, cette situation serait-elle due à d'obscurs phénomènes typiquement franco-français ? On peut en douter.

## 5. Le « modèle québécois » vu de France... et du Québec

14 Face à ces arguments, les défenseurs français du développement de la criminologie répondent en mettant en avant une « exception française » critiquable et en vantant en retour les exemples étrangers, à commencer par une référence quasi constante : l'école de criminologie de l'université de Montréal (désormais ECUM). Or, il n'est pas très difficile de montrer qu'il s'agit là d'une vue superficielle de ce prétendu « modèle québécois ».

15 Fondée en 1960 par un groupe emmené par Denis Szabo, l'ECUM apparaît, *vue de France*, sinon comme l'exemple à imiter un demi-siècle plus tard, du moins comme la preuve de la possibilité de faire exister cette science et cette

pluridisciplinarité dont on célèbre les vertus. Pour beaucoup, elle est un modèle, d'autant plus idéalisé qu'ils n'y ont jamais réellement travaillé, n'en connaissent pas l'histoire et n'en connaissent guère le fonctionnement réel ni sur le plan organisationnel, ni sur le plan intellectuel et scientifique. Car, en réalité, si cette école de criminologie présente effectivement une formation universitaire pluridisciplinaire pour les étudiants, il ne s'ensuit pas que la criminologie y ait plus de consistance et d'unité qu'ailleurs. En réalité, dès l'on entre dans l'analyse du fonctionnement intellectuel et scientifique des enseignants-chercheurs, l'on retrouve immédiatement des divisions et des ignorances mutuelles entre les disciplines ou les sous-disciplines qui ont été recréées.

- 16 Certes, dans sa présentation officielle, l'ECUM tente d'affirmer l'unité et la cohérence de la discipline criminologique. On y lit en effet que *La criminologie est une discipline qui se définit par son objet : d'abord le crime et ensuite la manière dont on y réagit*, mais aussi que *c'est une discipline complexe, premièrement parce qu'elle est multidisciplinaire et deuxièmement parce qu'elle est à la fois théorique et appliquée*<sup>6</sup>. Pourtant, à l'examen des recherches effectivement menées par les membres de l'ECUM, des fractures apparaissent immédiatement. Une partie de ces enseignants-chercheurs sont en effet les premiers à douter de la chose :

À bien y penser, la criminologie comme discipline a un côté 'flou' parce que son objet reste discutable et, en fait, discuté ; La criminologie est-elle une science : cette question donne des maux de tête à plus d'un étudiant en criminologie... ; Un chevauchement de plusieurs paradigmes complètement contradictoires en criminologie a toujours existé en criminologie et existera sans doute toujours (Leman-Langlois 2007, 9, 30, 34).

- 17 L'auteur de ces lignes écrit du reste un manuel non pas de criminologie mais de « sociocriminologie » car il est en réalité sociologue. Il prend ainsi acte du caractère inconciliable des différents paradigmes et des différentes sous-disciplines rassemblées derrière la bannière de la criminologie. Et de fait, l'on ne voit pas ce qu'il a de commun entre la sociologie du crime et de la réaction sociale qu'il pratique derrière le vocable de « sociocriminologie », et les recherches de « psychocriminologie » que pratiquent certains de ses collègues dans le bureau ou le couloir adjacent de l'ECUM, travaillant par exemple sur les profils biopsychologiques des agresseurs sexuels. En fait, cette « sociocriminologie », équivalente à la sociologie de la délinquance pratiquée en France, apparaît même comme totalement opposée à la biopsychocriminologie dont l'on trouve l'expression exactement au même moment dans les colonnes de la revue *Criminologie* de l'ECUM. Ainsi Carbonneau (2008, 47) livre-t-il un véritable plaidoyer dont la prétention paradigmatique est d'embrasser toute l'étude de la délinquance :

L'évolution fulgurante de la recherche en sciences biomédicales et son impact sur la compréhension de l'étiologie et sur le traitement des problèmes de santé mentale, lesquels recoupent de façon importante les comportements antisociaux, ont entraîné l'émergence d'un paradigme bio-psycho-social comme base d'étude et d'intervention en criminologie clinique. Les résultats des études en neurosciences et en génétique du comportement sont particulièrement éloquents quant à l'utilité de ce paradigme pour aborder dans sa totalité le phénomène délinquant.

- 18 Ce sont en réalité deux univers intellectuels différents, qui ne se rencontrent pas, qui ne se citent pas dans leurs publications scientifiques. Ce sont des savoirs qui ne sont pas cumulatifs, ce sont des savoirs *juxtaposés* et non

*intégrés*. Derrière la façade de la maison criminologie, nous retrouvons donc immédiatement la division logique et en réalité fatale entre deux univers scientifiques et professionnels très différents : les sciences sociales et les sciences de l'individu. Et il est patent que cette partition se retrouve en réalité un peu partout dans le monde universitaire occidental, notamment dans l'autre pays servant parfois de modèle du fait de l'existence d'« écoles de criminologie » : la Belgique. Ainsi la titulaire du Master en criminologie de l'Université catholique de Louvain-la-Neuve en 1999 écrit-elle ceci dans l'ouvrage qui rassemble aujourd'hui les partisans de l'institutionnalisation de la criminologie en France :

En tant que criminologue, je tiens à dire qu'il n'existe aucune définition précise de ce que l'on entend par criminologie. Il est plus prudent de parler d'approches criminologiques. Dès le premier cours d'encyclopédie de la criminologie, nous avons été familiarisés à l'idée qu'il existait et existe la criminologie du passage à l'acte qui se concentre sur la personne du délinquant et la criminologie de la réaction sociale qui accorde à un comportement son statut d'infraction. [...] si durant mes études, on parlait encore de psychologie et de sociologie criminologiques, on parla par la suite de criminologie psychologique et de criminologie sociologique (Klopp, 2009, 194-195).

- 19 Ainsi, les références françaises à la grande harmonie pluridisciplinaire de la criminologie pratiquée à l'étranger sont-elles essentiellement mythiques, pour ne pas dire irréelles. La quasi-totalité des commentateurs ignorent en particulier l'histoire très spécifique qui fait de l'ECUM non pas un « modèle » qui se serait généralisé depuis les années 1960, mais au contraire une structure universitaire qui demeure unique en son genre au Canada même (Poupart, 2004), et qui n'a jamais cessé d'être menacée d'un *éclatement de la conception originelle* (Landreville, 1986, 12) du fait de l'oppositions entre « les deux criminologies » tout au long de son histoire (Pires, Digneffe, 1992, 13). En réalité, il est clair que l'unique chose qui fait tenir ensemble des univers intellectuels si différents (parfois opposés) à l'ECUM est en réalité la formation d'un genre particulier de professionnels (les criminologues). C'était du reste le projet de D. Szabo depuis l'origine<sup>7</sup>. C'est aussi ce que disait Henri Ellenberger, qui fut dès 1959 professeur de criminologie à l'Université McGill de Montréal puis à l'Université de Montréal, en écrivant que la criminologie *n'a de sens que par son application pratique* (Ellenberger, 1966). Et c'est toujours ce que conclut à ce jour Marie-Andrée Bertrand, professeur émérite de criminologie à l'Université de Montréal : *la criminologie [au Canada] est devenue en quelque sorte une machine à produire des diplômés du premier cycle qui pratiquent une gestion des cas ordonnée par l'appareil pénal* (Bertrand, 2008, 195).

## 6. La criminologie est une science appliquée, non une science fondamentale

- 20 La cause est ainsi entendue : il est très clair pour nos collègues québécois que *la criminologie est une science appliquée et non une discipline scientifique (ou une science fondamentale)*. Ce n'est pas parce qu'ils sont des chercheurs en criminologie qu'ils peuvent former des « criminologues » mais le contraire : c'est parce qu'ils doivent former des personnes qui auront le titre professionnel de « criminologues » qu'ils sont amenés à cohabiter vaille que vaille sous le label de la « criminologie », malgré leurs irréductibles

oppositions paradigmatiques. Sitôt l'enjeu de la formation professionnelle disparu, la plupart des « criminologues » québécois redeviennent des psychologues, des sociologues, des juristes, des historiens, etc.

- 21 Et si l'on veut bien encore une fois regarder attentivement les écrits des partisans de l'institutionnalisation de la criminologie en France, c'est en réalité la même situation qui prévaut. En effet, les praticiens ainsi que quelques dizaines d'universitaires (pour la plupart des juristes et des psychologues) qui pilotent ou participent à des enseignements baptisés criminologiques ne partagent à l'évidence pas un paradigme commun, ni même une définition commune de « la criminologie » si ce n'est, encore une fois, comme *science appliquée* c'est-à-dire définie par sa finalité pratique. Comme l'écrit depuis plusieurs décennies Raymond Gassin, promoteur historique de la criminologie en France (professeur de droit pénal et de sciences criminelles à l'Université d'Aix-en-Provence), la criminologie est *la science qui étudie les facteurs et les processus de l'action criminelle et qui détermine [...] les moyens de lutte les meilleurs pour contenir et si possible réduire ce mal social* (Gassin, 2007, 33). De même pour Robert Cario, professeur de droit et de sciences criminelles à l'Université de Pau, la criminologie est *l'analyse du phénomène social provoqué par les actions criminelles [...] à des fins de prévention et de traitement* (Cario, 2008, 260). C'est une *triple clinique : judiciaire, thérapeutique, éducative* selon Loïck Villerbu, professeur de psychopathologie à l'Université de Rennes 2 (Villerbu, 2009a, 3).

## Conclusion : les conditions de la pluridisciplinarité dans la recherche fondamentale

- 22 Il est cocasse et révélateur de voir l'universitaire nommé à la présidence d'une « Conférence nationale de criminologie (CNC) » en décembre 2009, commencer sa contribution aux actes du colloque destiné à « sortir la criminologie de l'exception française », et paraissant le même mois, par ces mots : Avertissement. *L'auteur est psychologue et c'est bien entendu à travers ce prisme particulier que les propos sont écrits* (Villerbu, 2009b, 129). Les identités disciplinaires ont la vie tellement dure que ceux-là mêmes qui voudraient s'en émanciper n'y parviennent pas...
- 23 Au terme de ce travail, nous proposerons pour notre part de considérer que si la pluridisciplinarité est un joli mot, c'est une pratique qui ne se décrète pas. Elle suppose en effet de partager un minimum de conceptions communes de l'objet de sa science et de la façon de pratiquer la recherche. Et, en réalité, il semble que ceci ne puisse pas exister autrement que de façon artificielle et purement théorique (*sur le papier*) si l'on se situe à l'échelle de la totalité des sciences humaines. Du point de vue pratique et concret de la production de connaissances, la pluridisciplinarité ne parvient manifestement à exister durablement et collectivement qu'à un niveau intermédiaire de regroupement disciplinaire, les sciences sociales (sociologie, histoire, science politique, économie, etc.) d'un côté, les sciences du psychisme individuel (psychologie, psychiatrie, neurosciences, etc.) de l'autre. Nous parlerions volontiers d'une pluridisciplinarité *partielle* ou *régionale*, en aucun cas globale. Certes, il est toujours possible de juxtaposer les savoirs produits dans ces aires régionales de pluridisciplinarité, à des fins d'enseignement notamment. C'est ce que font

les formations en criminologie qui souhaitent présenter à leurs publics la totalité des domaines du savoir en rapport avec leurs objets. Mais cette juxtaposition ne suffit pas à créer une discipline scientifique du point de vue de la recherche fondamentale. La criminologie ne peut donc être qu'un « domaine d'études » de sciences fondamentales existant par ailleurs – ainsi que l'écrivent également les animateurs de la présente « revue internationale de criminologie » (Carrier, Chantraine, 2009). Et lorsqu'elle existe sur un plan administratif c'est en tant que science appliquée. Dès lors, selon les pays, cette existence en tant que science appliquée est plus ou moins institutionnalisée. Elle est également plus ou moins contrôlée par le milieu scientifique et universitaire, face à des appareils d'Etat qui ont logiquement et régulièrement la tentation de considérer la recherche comme une simple auxiliaire technique, au service des cadres idéologiques et pénaux dominants à ce moment de l'histoire. C'est du reste ce qui est en train de se produire en France, en arrière-plan du débat épistémologique que cet article vient d'explorer. Un autre travail y sera consacré (Mucchielli, 2010).

## Bibliographie

Des DOI (Digital Object Identifier) sont automatiquement ajoutés aux références par Bilbo, l'outil d'annotation bibliographique d'OpenEdition.

Les utilisateurs des institutions abonnées à l'un des programmes freemium d'OpenEdition peuvent télécharger les références bibliographiques pour lesquelles Bilbo a trouvé un DOI.

Format

APA

MLA

Chicago

Le service d'export bibliographique est disponible pour les institutions qui ont souscrit à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Si vous souhaitez que votre institution souscrive à l'un des programmes freemium d'OpenEdition et bénéficie de ses services, écrivez à : [access@openedition.org](mailto:access@openedition.org).

Format

APA

MLA

Chicago

Le service d'export bibliographique est disponible pour les institutions qui ont souscrit à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Si vous souhaitez que votre institution souscrive à l'un des programmes freemium d'OpenEdition et bénéficie de ses services, écrivez à : [access@openedition.org](mailto:access@openedition.org).

Bertrand M.-A., 2008, Nouveaux courants en criminologie : 'études sur la justice' et 'zémologie', *Criminologie*, 41, 1, 177-200.

DOI : 10.7202/018424ar

Blanc A., 2008, Où en est la criminologie aujourd'hui ?, *AFC Info. Lettre d'information de l'Association française de criminologie*, 5, 6-7.

Format

APA

MLA

Chicago

Le service d'export bibliographique est disponible pour les institutions qui ont souscrit à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Si vous souhaitez que votre institution souscrive à l'un des programmes freemium d'OpenEdition et bénéficie de ses services, écrivez à : [access@openedition.org](mailto:access@openedition.org).

Carbonneau R., 2008, Les enjeux à venir pour la criminologie clinique : approche développementale et intégration avec les sciences biomédicales, *Criminologie*, 41, 1, 47-82.

DOI : 10.7202/018419ar

Cario R., 2008, *Introduction aux sciences criminelles*, Paris, L'Harmattan.

Carrier N.Chantraine G., 2009, Éditorial Juillet 2009, Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie [En ligne], Mis en ligne le 16 octobre 2009. URL : <http://champpenal.revues.org/7414>

Cartuyvels Y., 2009, Troubles des conduites et déviance : des amours en eaux troubles, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1, 32-61.

Ellenberger H., 1966, Criminologie du passé et du présent, *Union médicale du Canada*, 316-325.

Faget J., Wyvekens A., 1999, Bilan de la recherche sur le crime et la justice en France de 1990 à 1998, in : Van Oustrive L., Robert Ph. (dir.), *Crime et justice en Europe depuis 1990*, Paris, l'Harmattan, 147-172.

Fournier M., 1998, *Entretiens avec Denis Szabo : fondations et fondements de la criminologie*, Montréal, Liber.

Gassin R., 2007, *Criminologie*, Paris, Dalloz, 6<sup>ème</sup> éd.

Kaluszynski M., 1994, Identités professionnelles, identités politiques : médecins et juristes face au crime au tournant du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle, in : Mucchielli L. (ed.), *Histoire de la criminologie française*, Paris, l'Harmattan, 215-235.

Klopp A.-M., 2009, De la criminologie. Propos d'une criminologue, in : Tournier P. (ed.), *La babel criminologique*, Paris, l'Harmattan, 193-197.

Lamanda V., 2008, *Amoindrir les risques de récidive criminelle des condamnés dangereux*, Paris, La Documentation française.

Format

APA

MLA

Chicago

Le service d'export bibliographique est disponible pour les institutions qui ont souscrit à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Si vous souhaitez que votre institution souscrive à l'un des programmes freemium d'OpenEdition et bénéficie de ses services, écrivez à : [access@openedition.org](mailto:access@openedition.org).

Landreville P., 1986, Évolution théorique en criminologie : l'histoire d'un cheminement, *Criminologie*, 19, 1, 11-31.

DOI : 10.7202/017224ar

Lazerges C. (dir.), 1991, *L'enseignement des sciences criminelles aujourd'hui*, Toulouse, Érés.

Lazerges C., 2007, Pénalistes, droit pénal et sciences criminelles dans l'université française, in : Collectif, *Sciences pénales et sciences criminologiques. Mélanges offerts à Raymond Gassin*, Aix-en-Provence, Presses de l'Université d'Aix-Marseille, 27-39.

Leman-Langlois S., 2007, *La sociocriminologie*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

Marcel J.-C., Mucchielli L., 2002, La sociologie du crime en France depuis 1945, in : Mucchielli L., Robert Ph. (dir.), *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 53-63.

Marcel J.-C., Mucchielli L., 2006, André Davidovitch ou le deuxième âge de la sociologie criminelle en France, *L'Année sociologique*, 56, 1, 83-117.

Mucchielli L., 1997, Une sociologie militante du contrôle social. Naissance du projet et formation de l'équipe francophone, des origines au milieu des années 80, *Déviance et Société*, 21, 1, 18-22.

Mucchielli L., 1998, *La découverte du social. Naissance de la sociologie en France (1870-1914)*, Paris, La Découverte.

Format

APA

MLA

Chicago

Le service d'export bibliographique est disponible pour les institutions qui ont souscrit à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Si vous souhaitez que votre institution souscrive à l'un des programmes freemium d'OpenEdition et bénéficie de ses services, écrivez à : [access@openedition.org](mailto:access@openedition.org).

Mucchielli L., 2000, Criminologie, hygiénisme et eugénisme en France (1870-1914) : débats médicaux sur l'élimination des criminels réputés 'incorrigibles', *Revue d'histoire des sciences humaines*, 3, 57-89.

DOI : 10.3917/rhsh.003.0057

Mucchielli L., 2004, L'impossible constitution d'une discipline criminologique en France. Cadres institutionnels, enjeux normatifs et développements de la recherche des années 1880 à nos jours, *Criminologie*, 37, 1, 13-42.

Mucchielli L., 2008, Une 'nouvelle criminologie' française. Pour quoi et pour qui ?,

*Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé*, 4, 795-803.

Mucchielli L., 2010, Vers une criminologie d'État ? Institutions, acteurs et doctrines d'une nouvelle science policière, *Politix. Travaux de science politique*, 1 (sous presse).

Mucchielli L., Robert Ph. (dir.), 2002, *Crime et sécurité : un état des savoirs*, Paris, La Découverte.

Format

APA

MLA

Chicago

Le service d'export bibliographique est disponible pour les institutions qui ont souscrit à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Si vous souhaitez que votre institution souscrive à l'un des programmes freemium d'OpenEdition et bénéficie de ses services, écrivez à : [access@openedition.org](mailto:access@openedition.org).

Pires A., 1979, Le débat inachevé sur le crime : le cas du Congrès de 1950, *Déviance et Société*, 1, 23-46.

DOI : 10.3406/ds.1979.999

Pires A., Digneffe F., 1992, Vers un paradigme des inter-relations sociales ? Pour une reconstruction du champ criminologique, *Criminologie*, 25, 2, 13-47.

Poupart J., 2004, L'institutionnalisation de la criminologie au Québec : une lecture socio-historique, *Criminologie*, 37, 1, 71-105.

Renneville M., 1997 *La médecine du crime. Essai sur l'émergence d'un regard médical sur la criminalité en France (1785-1885)*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion.

Renouard J.-M., Pradel J., Boucher N., 1992, *La recherche française dans le champ pénal. Bilan et synthèse*, Paris, CEDAS.

Senon J.-L., 2009, De psychiatrie en criminologie : une formation de troisième cycle transversale, in Tournier P.(ed.), *La babel criminologique*, Paris, l'Harmattan, 83-87.

Tétard F., 1985, 'Délinquance juvénile' : stratégie, concept ou discipline ?, in : *Problèmes de la jeunesse, marginalité et délinquance juvénile*, Vauresson, CFR-ES, vol. 2, 125-147.

Villerbu L., 2009a, *Enseigner la criminologie : résistances et contre-résistances*, [[www.uhb.fr/sc\\_humaines/crimso](http://www.uhb.fr/sc_humaines/crimso)] (3 pages).

Villerbu L., 2009b, Une babel criminologique ou la richesse inexploitée de la criminologie française dans ses enseignements, in : Tournier P., (ed.), *La babel criminologique*, Paris, l'Harmattan, 129-138.

## Notes

1 [<http://afc-crimino.blogspot.com/2009/11/conference-nationale-de-criminologie.html>]. Cette conférence nationale sera animée par un comité de coordination composé de M. Villerbu et huit autres personnes : A. Bauer, R. Cario, F. Dieu, M. Herzog-Evans, M.-A. Le Gueut, J.-L. Senon, P. Tournier, plus, à titre consultatif, un représentant de l'Association française de criminologie (AFC).

2 Cette « personnalité criminelle » serait caractérisée sur le plan psychologique par quatre caractères fondamentaux : « l'égoïsme, la labilité, l'indifférence affective et l'agressivité ». On reconnaît en réalité ici l'essentiel de la définition du « psychopathe » en psychiatrie.

3 Notons que, *a contrario*, l'étude des délinquances pratiquées par les classes supérieures (que l'on appelait traditionnellement la « délinquance en col blanc »), tant dans le secteur privé que dans le secteur public, n'a jamais démarré de façon collective en France. Seule la corruption politico-administrative a fait l'objet d'un intérêt convergent des politologues et des sociologues à un moment donné (la fin des années 1980), en liaison avec la redécouverte de ce phénomène dans le débat public français.

4 Aucun texte publié dans une revue scientifique ne sert de base à ces discussions. Les conceptions de P. Tournier sont exprimées dans une note manuscrite de 4 pages intitulée « Promouvoir l'enseignement et la recherche en criminologie à l'Université », datée du 22 août 2008, rédigée à l'attention du cabinet de Mme Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) et que son auteur diffuse sur Internet.

5 De fait, c'est bien à cette « criminologie clinique » que pensent en réalité deux des plus ardents défenseurs de l'institutionnalisation de la criminologie : le clinicien L. Villerbu (2009a et b) et le psychiatre Jean-Louis Senon (2009). On notera enfin qu'un autre rapport commandé par le Président de la République prône lui aussi le développement de la criminologie entendue comme la « criminologie clinique », il s'agit du rapport réalisé par V. Lamanda, Premier Président de la Cour de Cassation (Lamanda 2008) et de sa recommandation n°3 : « Favoriser l'enseignement universitaire approprié à l'acquisition de la qualification de criminologue clinicien ».

6 [www.crim.umontreal.ca/criminologie.htm].

7 *Je visais la création d'une école professionnelle*, rappelle t-il (Fournier 1998, 105).

## ***Pour citer cet article***

### *Référence électronique*

Laurent Mucchielli, « De la criminologie comme science appliquée et des discours mythiques sur la « multidisciplinarité » et « l'exception française » », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. VII | 2010, mis en ligne le 23 janvier 2010, consulté le 16 juillet 2014. URL : <http://champpenal.revues.org/7728> ; DOI : 10.4000/champpenal.7728

## ***Auteur***

### **Laurent Mucchielli**

Directeur de recherches au CNRS, Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP, UMR 8183), Guyancourt, France. Courriel : [mucchielli@cesdip.fr]. Web : [www.laurent-mucchielli.org].

### *Articles du même auteur*

**The “new management of security” put to the test: crime and police activity under Minister Sarkozy (2002-2007)** [Texte intégral]

Paru dans *Champ pénal/Penal field*, Vol. V | 2008

**Note statistique de (re)cadre sur la délinquance des mineurs** [Texte intégral]

Paru dans *Champ pénal/Penal field*, Confrontations

**Le « nouveau management de la sécurité » à l'épreuve : délinquance et activité policière sous le ministère Sarkozy (2002-2007)** [Texte intégral]

Paru dans *Champ pénal/Penal field*, Vol. V | 2008

## ***Droits d'auteur***

© Champ pénal